



médiathèque andré malraux

## **CONDITIONS DE LOCATION DEL'AUDITORIUM DE LA MAM**

### **Préambule :**

L'auditorium de la MAM est prioritairement réservé aux actions culturelles organisées ou co-organisées par la MAM.

Sa capacité est de 136 places dont 4 places pour personne à mobilité réduite.

Il pourra exceptionnellement être loué pour des manifestations, congrès, conférences sur demande écrite adressée à :

M. Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

31 quai Port neuf - CS 30567

34536 BEZIERS Cedex

### **Article 1 : Modalités de location l'auditorium**

Toute demande devra être adressée au minimum 2 mois avant la date de la manifestation. Une pré-réservation sera enregistrée. Un dossier sera à retirer soit sur le portail de la médiathèque André Malraux soit sur place (aucun dossier ne pourra être envoyé par courrier) comprenant :

1) une fiche d'identification à remplir :

- La raison sociale ainsi que tout autre élément nécessaire à l'identification du demandeur : adresse, siège social, statuts, téléphone, courriel, etc.
- Le nom du représentant légal, son adresse, et un document écrit précisant cette habilitation.
- Le but de la manifestation et son programme. la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée se donne le droit de refuser toute demande à caractère prosélytique.
- La date de la manifestation, sa durée, les besoins techniques si nécessaire.

Le requérant devra fournir une attestation d'assurance comprenant la clause « organisation de manifestations » couvrant les risques liés à l'utilisation de l'auditorium.

En cas de refus un courrier annulant la réservation sera adressé au requérant.

2) Un descriptif des moyens techniques de l'auditorium.

3) La grille tarifaire.

Tout dossier retourné incomplet entraînera l'annulation de la pré-réservation.

## **Article 2 : Confirmation de location**

Après examen du dossier, les services de la MAM adresseront un courrier de refus ou de confirmation de réservation comportant :

- 2 exemplaires du présent document
- 1 exemplaire devra être retourné à la MAM daté et signé par l'organisateur ou le responsable de l'association accompagné d'un chèque du montant de la location à l'ordre du Trésor Public.

## **Article 3 : Conditions de location de l'auditorium**

- Sous conditions financières, au tarif fixé par délibération du conseil communautaire et actualisé annuellement.
- Au moment de la réservation, la CABEME pourra exiger une caution dont le montant sera précisé dans la Convention. (d'occupation temporaire de l'auditorium).
- La location comprend l'auditorium lui-même, l'accès aux loges et aux toilettes situées à proximité des loges. En dehors des horaires d'ouverture de la MAM tous les autres accès du bâtiment seront fermés.

## **Article 4 : Conditions générales d'utilisation de l'auditorium**

- L'organisateur veillera à respecter et faire respecter les consignes de sécurité du lieu : nombre de personnes admises, circulation du public.
- L'auditorium et l'ensemble de ses équipements seront mis à disposition avec la salle, sous l'autorité et en présence d'un personnel. En aucun cas les équipements existants ne devront être modifiés ou déplacés.

## **Article 5 : État des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur restitution.

Tous dégâts matériels, dégradations, ou manquements à la propreté de la salle, des sanitaires et des loges qui seront constatés feront l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

## **Article 6 : Annulation**

Toute annulation de réservation de l'auditorium devra être notifiée par écrit à la MAM au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation au risque d'encaissement du montant de la location.

*La location de l'auditorium implique, de la part des organisateurs, l'acceptation des présentes conditions d'utilisation et vaut pour contrat.*

Cachet obligatoire

(Date et signature précédées de la mention  
Vu pour acceptation)